

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL	
SEANCE DU 05 MARS 2019 à 16h30	
<p>Date de convocation : 26 février 2019 Affiché le : 11 MARS 2019 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 28 (délibération n°04-2019, n°05-2019) / 26 (délibération n°06-2019) Nombre de pouvoirs : 4 (délibération n°04-2019, n°05-2019) / 5 (délibération n°06-2019) Nombre de votants : 32 (délibération n°04-2019, n°05-2019) / 31 (délibération n°06-2019)</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, et le-cinq mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes</p>

PRESENTS

Aubignan : absent	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : M. BAS GUASCH	Mormoiron : M. BOISSON	Suzette : M. MAZAS
Aurel : M. JOUVE	Ferrassières : M. BUSI	Loriol du Comtat : M. REY	Saint Christol : Excusé / a donné pouvoir	Vacqueyras : M. GRAVIER
Beaumes de Venise : M. POTTAM (excusé à partir de la délibération n°06-2019)	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : M. BODON	Saint Didier : M VEVE	Venasque : M. BEZERT
Beaumont du Ventoux : M. BREMOND	Gigondas : M. MEFFRE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : M. ALBAN	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : M. PETIT	Lafare : M. ANRES	Mazan : M. GUERIN	St Pierre de Vassols : M. GRICOURT (excusé à partir de la délibération n°06-2019, a donné pouvoir)	
Blauvac : M. RASPAIL	La Roque Alric : Excusé/a donné pouvoir	Méthamis : Absent	Saint-Trinit : Absent	
Carpentras : Excusé	La Roque sur Pernes : M. BERNHARDT	Modène : M. RIPERT	Sarriens : Excusé / a donné pouvoir	
Caromb : M. MEYNAUD	Le Barroux : Mme THEOULLE	Monieux : Excusé / a donné pouvoir	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration :

Pour les délibérations n°04-2019, n°05-2019 et n°06-2019 : Monsieur Jullien (La Roque Alric) à Monsieur Anrès; Monsieur Gabert (Monieux) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat); Monsieur Capdegelle (Saint Christol) à Monsieur Ranchon (Sault); Madame Bardet (Sarriens) à Monsieur Meynaud (Caromb).
 Pour la délibération n°06-2019 : Monsieur Gricourt (St Pierre de Vassols) à Monsieur Jouve (Flassan)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Roux a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le comité syndical a été appelé à débattre, délibérer et à voter les rapports inscrits à l'ordre du jour. Il a :

1. Approuvé le budget primitif 2019 ; budget principal (Délibération n°04-2019)
2. Approuvé l'autorisation de programme (Délibération n°05-2019)
3. Approuvé le projet de *Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux et tiré le bilan de concertation* (Délibération n°06-2019)

Fait à Carpentras le **11 MARS 2019**
 Affiché le **11 MARS 2019**

Le Président

Gilles VEVE

